



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°18-23

L'an deux mille dix-huit, à 10h

Le 10 juillet, à Montmédy

Date de convocation	13 juin 2018
<b>Nombre de délégués :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: orange;">●</span> Titulaires</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Suppléants</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Présents</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Votes par procuration</li> </ul>	<p>45 Titulaires 45 Suppléants <b>24 Présents</b> 2 votes par procuration</p>

#### Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Jean PANCHER
M. Philippe CLAUDE	M. Michel COURTOISIER
M. Bernard PIERQUIN	M. Patrick FLOQUET
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO
M. Daniel ROUMY	M. Gilbert BOGARD
M. Pascal GILLAUX (Pv M. Dekens)	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. JC JACQUEMART	Mme Dominique HUMBERT
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLLOT	M. JF DAMIEN
M. Régis RAOUL	M. Eric GILLARDIN
M. Daniel COURTAUX	Mme Morgane PITEL
M. Claude LALLEMENT	
M. JP CHABOUSSON	

#### Objet de la délibération :

**Délégation de compétence GEMAPI - Ouest Vosgien - Projet HEBMA**

Résultat du vote
<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°18-23

### Objet de la délibération :

### Délégation de compétence GEMAPI - Ouest Vosgien - Projet HEBMA

Les statuts de l'EPAMA-EPTB Meuse permettent à un EPCI membre de lui déléguer l'exercice de tout ou partie de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations) (Article 2.3, 4° des statuts de l'EPAMA).

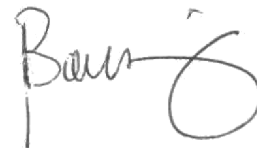
Dans ce cadre, la Communauté de communes Ouest Vosgien a décidé de déléguer à l'EPAMA-EPTB Meuse l'exercice de la partie « aménagement de bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique » de la compétence GeMAPI (Article L.211-7, 1° du code de l'environnement) et ce, pour la réalisation de l'opération HEBMA ainsi que pour la gestion des ouvrages de surstockage.

La Communauté de communes Ouest Vosgien a autorisé son Président à signer la convention, par délibération du 11 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Autorise le Président à signer la convention de délégation jointe à la présente concernant la partie « aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » de la compétence GeMAPI (Article L.211-7, 1° du code de l'environnement) et ce, pour la réalisation de l'opération HEBMA ainsi que pour la gestion des ouvrages de surstockage.

le Président



**Boris RAVIGNON**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/07/2018 à 10:36:13  
Référence : 12818835ee7e5fc6b8020516c22140684e563636